

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, M. Jean-Michel FINGER, Adjoint,
M. Jean-Michel HECTOR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER
Mme Corine KOS, M. François WILLIG, Mme Emilie RICH, Mme Valérie CHARMONT

Ont donné procuration : Mme Stéphanie FARINHA à M Jean-Pierre WIDMER, M. Jean-Marc BOURINET à M. Denis MUTSCHLER, M. Olivier KLAR à M. Jean-Michel FINGER, Mme Jane HUMBRECHT à Mme Valérie CHARMONT, Mme Cindy GOGNIAT à Mme Corine KOS.

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	10	5	15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

Secrétaire de séance : M. Antoine ALBRECQ assisté par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de Mairie

Date de la convocation : 2 juillet 2024

Assistait également : Mme Laetitia MESSINGER

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Chasse : agrément de permissionnaires
- 4 Agrément garde-chasse lot n°2
- 5 Estimateur dégâts de gibier
- 6 Servitude ENEDIS : autorisation signature convention
- 7 Prévoyance : prolongation de la convention en cours et tarifs 2025
- 8 Baux ruraux
- 9 Lutte contre les déchets abandonnés diffus : autorisation signature convention
- 10 TEA : rapport d'activité 2023
- 11 CCCHR : rapports 2023 (activité et déchets)
- 12 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphe Maire + Secrétaire

DIA :

- Vente Gidemann-Roux/Castronovo-Chetta : section 2 parcelles 36/37/91 : 426 m²
- Vente Heimburger / Piazza – Steriti : section parcelle 117/12 : 476 m²
- Vente Goetter-Geiss /Grunert-Nguyen : section 32 parcelle 554 :
- Vente Guhmann-Galmiche /Rodriguez : section 32 parcelle 556/8 : 627 m²

3. CHASSE : AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES

Monsieur Clément LAMEY, locataire des lots de chasses n° 1 et 2 souhaite s'adjoindre comme permissionnaires les personnes ci-dessous :

Lot n°1

Messieurs Pierre JAVEAUX, Michel DEBENATH, Grégory KELTZ, Guillaume MULLER et Frantz STEIGER ;

Lot n° 2 :

Messieurs Johan DUBOIS, Nicolas PAPIERER, André GROELLIN, Alain JUNCKER et Jonas STEIGER

Monsieur Augustin TEIXEIRA CARNEIRO, locataire du lot de chasse n° 3 souhaite s'adjoindre comme permissionnaire :

Lot n°3 :

Monsieur Cosimo CHETTA domicilié à ASPACH LE HAUT

La Commission Consultative de la Chasse Communale réunie le 25 avril 2024, après avoir pris connaissance des dossiers des intéressés, a émis un avis favorable à la nomination des permissionnaires listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 5 procurations)

- Valide les dossiers de permissionnaires déposés par Monsieur Clément LAMEY, locataire des lots de chasse n° 1 et 2
- Valide le dossier de permissionnaire déposé par Monsieur Augustin TEIXEIRA CARNEIRO, locataire du lot de chasse n° 3
- Autorise M. le Maire à signer tous documents y relatifs

4. AGREMENT GARDE CHASSE LOT N°2

Suite à la relocation des chasses communales, Monsieur Clément LAMEY souhaite nommer comme garde-chasse sur le lot n° 2, Monsieur Thierry LICHTLE domicilié 7 rue des Sapins à RAEDERSHEIM. Monsieur Thierry LICHTLE est déjà garde-chasse sur le lot n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 procurations)

- Donne un avis favorable à la nomination ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tout document y relatif

5. ESTIMATEUR DEGATS DE GIBIER

Aux termes de l'article R. 429-8 du code de l'environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse et doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Monsieur Denis DRESCH, domicilié à Orschwihr, déjà estimateur pour la période de chasse précédente a accepté de reconduire cette mission pour la période 2024-2033.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 procurations)

- Valide cette nomination
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs

Paraphe Maire + Secrétaire

6. SERVITUDE ENEDIS : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire expose :

ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sise à NIEDERENTZEN section 32 n° 170. Conformément à la convention sous seing privé du 5 décembre 2023, je vous demande de m'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 procurations)

Autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

7. PREVOYANCE : PROLONGATION DE LA CONVENTION EN COURS ET TARIFS 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Paraphe Maire + Secrétaire

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 (pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 procurations)

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8. BIENS COMMUNAUX - BAUX RURAUX : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle que par une précédente délibération du 08 avril 2024 le Conseil Municipal de la Commune de NIEDERENTZEN avait décidé la remise en location de parcelles lui appartenant dans son domaine privé précédemment exploitées par Monsieur Bernard FINGER, telles que listées dans ladite délibération.

Par décision du 22 mai 2024 le Juge des référés du Tribunal administratif de STRASBOURG a suspendu l'exécution de cette délibération et ordonné à la Commune de NIEDERENTZEN de procéder à une nouvelle attribution des parcelles visées.

Nonobstant les critiques juridiques pertinentes de cette décision du Juge des référés, et afin de ne pas retarder l'exploitation des parcelles tout en tenant compte de la situation actuelle il est proposé de retirer la délibération du Conseil municipal de NIEDERENTZEN du 08 avril 2024 et de statuer à nouveau.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de la Commune de NIEDERENTZEN de délibérer sur le point suivant :

RETRAIT DU POINT 3 - BIENS COMMUNAUX-BAUX RURAUX : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 08 AVRIL 2024

Le Maire propose de retirer la délibération du Conseil municipal de NIEDERENTZEN en son point 3 ayant validé la répartition des terres entre différents agriculteurs eu égard à son illégalité, et notamment en ce que les critères de l'article L411-15 du Code rural n'ont pas été respectés.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 14 voix pour (dont 5 procurations)
et 1 abstention (Mme Emile RICH) décide :***

- de retirer le point 3 BIENS COMMUNAUX – BAUX RURAUX : REAFFECTATION de la délibération du 08 avril 2024.

La remise en location s'effectuera après réunion de la commission des baux ruraux

Paraphe Maire + Secrétaire

9. LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS

Ce point est remis à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

10. TEA RAPPORT D'ACTIVITES 2023 :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2023 du Territoire d'Energie Alsace (rapport transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 du Territoire d'Energie Alsace.

11. CCCHR : RAPPORTS D'ACTIVITES ET GESTION DES DECHETS 2023 :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 ainsi que le rapport annuel d'activité 2023 de la CCCHR (rapports transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal prend acte desdits rapports de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin présentés.

12. DIVERS

- Les travaux d'enfouissement des réseaux dans les rues (Rouffach, Krutenau et Biltzheim) débiteront le 9/07/2024.
- M. le Maire adresse ses remerciements :
 - aux personnes ayant participé à la journée citoyenne (en 2025 la date de la journée citoyenne est fixée au 10 mai).
 - aux personnes ayant participé à la cérémonie de commémoration du 8 maiAinsi qu'à tous les membres des bureaux de vote lors des 3 derniers scrutins électoraux.
- La date de la fête des personnes âgées 2025 est fixée au 19 janvier.
- La cérémonie de réception des vœux aura à nouveau lieu en 2025 et est fixée au 17 janvier
- La rentrée scolaire aura lieu le 2 septembre

Séance levée à 19h30

Paraphe Maire + Secrétaire

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 8 JUILLET 2024**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Chasse : agrément de permissionnaires
- 4 Agrément garde-chasse lot n°2
- 5 Estimateur dégâts de gibier
- 6 Servitude ENEDIS : autorisation signature convention
- 7 Prévoyance : prolongation de la convention en cours et tarifs 2025
- 8 Baux ruraux
- 9 Lutte contre les déchets abandonnés diffus : autorisation signature convention
- 10 TEA : rapport d'activité 2023
- 11 CCCHR : rapports 2023 (activité et déchets)
- 12 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	Le secrétaire de séance
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint		X
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal	X	
KLAR Olivier	Conseiller municipal		X
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		X
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal		X
RICH Emilie	Conseillère municipale	X	
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale		X
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	